ART. PREMIER N° 603

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 603

présenté par

Mme K/Bidi, Mme Bourouaha, M. Chassaigne et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine - NUPES

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« avis »,

insérer le mot :

« conforme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Demander à ce que l'avis de la CNIL soit conforme ne créé aucune difficulté dans l'articulation entre les deux autorités indépendantes ni ne créé de prééminence l'une sur l'autre. Il convient seulement de s'assurer que le référentiel publié par l'ARCOM ne contrevienne pas à un certain nombre de principes, comme la protection des données. Si il ne fait aucun doute que l'ARCOM et la CNIL travailleront de concert pour éditer un tel référentiel, nous ne pouvons un seul instant imaginer la publication d'un référentiel auquel serait opposé la CNIL. Aussi, en l'inscrivant dans la loi, ce cas de figure est définitivement écarté et la sécurité du futur référentiel s'en trouve renforcée.